

[Text]

We interpret this bill to be solely restricted to our members, the accounting and auditing standards that are carried out and followed by chartered accountants. It is not our intention or desire to extend it beyond that.

Senator Kirby then posed the question uppermost in our minds when he asked:

I have a supplementary question in light of your comment. If some people are concerned, then it may have a different interpretation. Why are you resisting clarifying the interpretation to be precisely what you have just said it was?

Why indeed? Mr. Chester chose to answer, and I quote:

I cannot say I resist it.

He then went on to say:

I am simply saying that this is a bill which has the short title, An Act respecting the Canadian Institute of Chartered Accountants. It operates within the context of section 9 of the Interpretation Act, which says that this is a private act and that it can only affect the people expressly involved in that organization.

With all due respect, that is not exactly what section 9 says. The exact wording of section 9 of the Interpretation Act says:

No provision in a private Act affects the rights of any person except as therein mentioned or referred to.

The only rights mentioned or referred to in this bill are the rights of CICA, which is given within Canada all powers necessary to create and improve standards of financial accounting, reporting, and auditing. Frankly, the ambiguity within this bill is only further compounded by section 9 of the Interpretation Act.

Mr. Chester then went on to explain why the word "accountancy" has been used rather than the term "chartered accountancy", another way of broadening the ambit of this act. He contends that chartered accountancy has no independent meaning in law, this contention being supported by a letter from Mr. Jim Ryan and tabled for the benefit of the committee.

Mr. Chester then said:

Mr. Ryan states that since for 88 years the institute has operated under a set of corporate purposes, it might almost be mischievous to try to pretend that in 1990 we are somehow narrowing or constricting the central focus of the activities of the institute.

Given that opinion, given our own analysis of it, given the weight of the Interpretation Act, and indeed the weight of tradition surrounding private legislation, we would regard it as not merely unnecessary, but as possibly prejudicial to go through and narrow it as suggested.

[Translation]

De la façon que nous l'interprétons, ce projet de loi concerne nos membres uniquement et ne vise que les normes de rentabilité et de vérification qui sont appliquées et respectées par les comptables agréés. Nous ne cherchons pas du tout à lui donner une plus grande portée.

Le sénateur Kirby a ensuite posé une question reflétant ce que nous pensions tous:

J'aimerais poser une question supplémentaire pour faire suite à votre commentaire. Si certains s'inquiètent, c'est que le projet de loi peut être interprété différemment. Pourquoi vous opposez-vous à une clarification qui restreindrait l'interprétation comme vous venez de le faire?

Pourquoi donc en effet? M. Chester a choisi de répondre, et je cite:

Je ne m'y oppose pas nécessairement.

Il a poursuivi:

Je signale simplement que le projet de loi porte comme titre abrégé: «Loi sur l'Institut Canadien des Comptables Agréés». L'article 9 de la Loi d'interprétation s'y applique et en fait une loi d'intérêt privé ne touchant que les membres de l'organisme visé.

Avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas exactement ce que dit l'article 9 de la Loi d'interprétation, dont le libellé exact est le suivant:

Les lois d'intérêt privé n'ont d'effet sur les droits subjectifs que dans la mesure qui y est prévue.

Or, les seuls droits prévus dans ce projet de loi sont ceux de l'ICCA, à qui il confère, au Canada, tous les pouvoirs nécessaires pour créer des normes et améliorer les normes existantes, en matière de comptabilité, de présentation et de vérification de l'information financière. Franchement, cette ambiguïté du projet de loi n'est qu'accentuée par l'article 9 de la Loi d'interprétation.

M. Chester a ensuite expliqué pourquoi on avait utilisé l'expression «profession comptable» plutôt que «profession de comptable agréé», ce qui est un autre moyen d'élargir la portée de ce projet de loi. Il a affirmé que l'expression «profession de comptable agréé» n'avait pas de signification distincte aux yeux de la loi, citant à l'appui de ses dires une lettre de M. Jim Ryan, qu'il a déposée pour le bénéfice du comité.

M. Chester a ensuite ajouté:

D'après M. Ryan, comme l'Institut exerce ses activités depuis 88 ans, conformément à un mandat donné, il serait presque malicieux de prétendre que nous cherchons, en 1990, à en limiter ou à en restreindre les principales fonctions.

À la lumière de cette opinion et de notre propre analyse, et vu l'importance de la Loi d'interprétation et de la tradition qui entoure la législation d'intérêt privé, nous jugeons qu'il serait non seulement inutile, mais peut-être également préjudiciable d'apporter les restrictions proposées.